

Séance du Jeudi 22 Décembre 2022

L'an 2022, le 22 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à Mme MAILLEFER ANNABELLE, GIRAND MARIE-MARTINE à Mme DESRUMAUX NATHALIE, SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à M. TATERCZYNSKI MAURICE, PIGOURY GRENIER THOMAS à M. MALUS JEROME

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BRETIN DOMINIQUE

Date de la convocation : 15/12/2022

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2022 087 : Désignation d'un secrétaire de séance

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Madame Dominique BRETIN, conseillère déléguée au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2022 088 : Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 25 octobre 2022.

réf : 2022 089 : Pôle santé phase 4 : délibération pour approuver la mission de maîtrise d'oeuvre

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de la création d'un nouveau local de santé - phase 4.

La commune propose le projet de création d'un cabinet de chirurgiens dentistes complet, en vue d'accueillir, dans un premier temps, 2 spécialistes.

Le nouveau bâtiment, d'une superficie de 200 à 250 m2, serait implanté à l'arrière du pôle santé existant, situé rue de la Poste. Il serait indépendant.

Pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de confier la maîtrise d'oeuvre à un architecte.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission, de maîtrise d'oeuvre à l'Agence S. BORDIER Architecte, 23 Boulevard de la République - 58320 Cosne-sur-Loire dont le coût est estimé à 39 000.00 € HT.

Le contenu de la mission se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : établissement du projet et dossier de permis de construire
- Phase 2 : dossier de consultation des entreprises (DCE), appel d'offres et mise au point des marchés
- Phase 3 : direction de l'exécution des travaux (DET)
- Phase 4 : assistance aux opérations de réception (AOR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à confier la maîtrise d'oeuvre à l'Agence Bordier Architecte
- approuve la proposition financière
- autorise le Maire à signer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et signer tous les documents correspondants

réf : 2022 090 : Mise à jour du tableau des voiries : approbation du nouveau tableau
Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin de se mettre en conformité avec la loi, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau de voiries communales, qui entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voiries communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique (annexé à la présente délibération).

A ce jour, le linéaire de voirie s'élève à 31 237 mètres.

Lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022, la Communauté de Commune Loire et Allier a présenté et adopté le tableau des voies inscrites au tableau de classement de voirie intercommunale. Il précise la prise en charge des travaux et l'entretien par la commune (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN):

- approuve la mise à jour du tableau des voiries communales
- arrête le linéaire des voies classées communales à 31 237 mètres
- approuve le tableau de répartition de prise en charge des travaux d'entretien

réf : 2022 091 : PAPI : délibération pour approbation avenant n°2 à la convention relative au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du territoire de Nevers
Notifiée par la Préfecture en date du :

Point reporté

réf : 2022 092 : Suivi médical des agents : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Nevers
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le conseil municipal de Saint-Eloi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-5 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le IP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- que la commune de Saint-Eloi sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
- de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2022 093 : Recrutement d'un agent d'animation : délibération pour créer un poste permanent à temps complet à compter du 1er février 2023 et autoriser le Maire à procéder au recrutement
Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 22/12/2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service périscolaire et centre de loisirs

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, 35 heures hebdo, sera effectif à compter du 01/02/2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet 35 heures hebdo à compter du 01/02/2023

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/12/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2022 094 : Mise à jour du tableau des effectifs et approbation
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 22/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et

- arrête le tableau à la date du 22/12/2022

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h (dont 1 en disponibilité)
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle) à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (service périscolaire)
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25 DISPONIBILITE
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022 VACANT

réf : 2022 095 : Vente d'un compresseur et d'une cureuse de chantier : délibération pour autoriser le Maire à vendre le matériel technique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un compresseur de 1996 ainsi qu' une cureuse de fossés de 2001 du service technique sont vétustes.

Un particulier propose de les acquérir au prix de 500.00€ l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre ces matériels.

réf : 2022 096 : Décision modificative : virement du chapitre 12 au chapitre 11

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin d'équilibrer nos dépenses au chapitre 11, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 12 :

Article 6411	:- 1 800.00€
Article 6413	:- 18 000.00€
Article 6417	:- 4 700.00€
Article 6451	:- 6 000.00€
Article 6454	:- 1 000.00€
Article 6455	:- 2 400.00€
Article 6456	:- 3 800.00€
Article 6475	:- 1 300.00€

Total : 39 000.00€

Chapitre 11 :

Article 604201	: + 6 000.00€
Article 60612	: + 2 000.00€
Article 6062401	: + 4 000.00€
Article 615221	: + 5 000.00€
Article 615231	: + 7 000.00€
Article 628301	: + 15 000.00€

Total : 39 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2022 097 : Croquette : délibération pour adopter la convention de partenariat 2023-2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe que la Croquette 2022 a connu beaucoup de succès et a suscité un certain engouement de la part des participants, c'est pourquoi, il serait souhaitable de renouveler cette convention de partenariat entre la French Run et la Commune de Saint-Eloi pour l'évènement " La Croquette" de 2023 à 2026.

La participation financière de la commune s'élève à la somme de 3 500.00€ pour l'organisation de l'évènement.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2023-2026.

réf : 2022 098 : Nouveau règlement de la salle polyvalente : délibération pour adoption

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission "cadre de vie municipale" a étudié le nouveau règlement de la salle polyvalente avec les modifications suivantes :

- Les associations paieront la 1ère manifestation, la salle sera mise à disposition gratuitement pour l'organisation d'une seconde manifestation.
- La salle polyvalente ne sera plus louée les mardis
- Les particuliers et les associations pourront louer cette salle le weekend selon les disponibilités du calendrier des compétitions de l'ASSETT (Association sportive Saint-Eloi Tennis de Table)
- L'état des lieux et l'inventaire de la salle sont faits par l' élu en charge M. MARINESSE Jean-Marc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité et 1 abstention (M. CLOIX), ce nouveau règlement applicable à compter du 1er janvier 2023.

réf : 2022 099 : Convention Mela / Commune de Saint-Eloi

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la future destruction des préfabriqués situés chemin du bois Bouchot, où l' Association Mela a un bureau pour ses activités administratives, il est nécessaire de mettre à leur disposition un nouveau local.

Monsieur le Maire propose leur installation, à titre gratuit, dans le bureau dit "la chapelle", au 1er étage de la Maire et propose d'établir une convention de mise à disposition d'un local entre la commune et l'association, du 16 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association MELA, pour la période du 16 janvier 2023 au 31 décembre 2023 .

réf : 2022 100 : Plaque commémorative installée au terrain de pétanque : délibération pour mettre le nom de Fabrice DESBRUYERES

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'association de la pétanque souhaite installer une plaque commémorative en hommage à un de ses membres disparu cette année :
Fabrice DESBRUYERES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2022 101 : Ouverture dominicale du centre commercial année 2023 : délibération pour approbation
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur du magasin Leclerc de St Eloi a fait une demande auprès de la commune pour ouvrir 6 dimanches sur 2023, à savoir les 26/11, 3/12, 10/12, 17/12, 24/12, 31/12.

Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du Maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La CCLA a émis un avis favorable lors de son bureau communautaire du 15/12/2022.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être également requis.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 2 contre (M. MOREAU et Mme DESRUMAUX) et 1 abstention (Mme SOTTY)
- Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical du personnel du centre E. LECLERC de St Eloi pour les dates suivantes :
 - Dimanche 26 novembre 2023
 - Dimanche 03 décembre 2023
 - Dimanche 10 décembre 2023
 - Dimanche 17 décembre 2023
 - Dimanche 24 décembre 2023
 - Dimanche 31 décembre 2023

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 20h30

